

Décharge 2009: Agence ferroviaire européenne ERA

2010/2180(DEC) - 20/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 – étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes de l'**Agence ferroviaire européenne (ERA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence ferroviaire européenne (ERA).

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence ERA, dont le siège est situé à Lille et Valenciennes, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 881/2004 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour principale mission de renforcer le niveau d'interopérabilité des systèmes ferroviaires et de développer une approche commune en matière de sécurité afin de contribuer à la réalisation d'un secteur ferroviaire européen plus compétitif et garantissant un niveau de sécurité élevé;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2009** : le budget 2009 de l'Agence s'élevait à 21 millions EUR, contre 18 millions EUR en 2008. À la fin de l'exercice 2009, l'Agence employait 127 agents, contre 113 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

<http://www.era.europa.eu>